

VEAUX D'EMBOUCHE AIDE-MÉMOIRE – BILAN DE PRODUCTION

Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA)

Le bilan de production présente différentes sections portant sur les animaux en inventaire ainsi que ceux ayant été commercialisés au cours de l'année d'assurance traitée.

Parmi ces sections figurent la liste des animaux inadmissibles (femelles et descendants) ainsi que la liste des identifiants en anomalie à Attestra. Pour mieux vous orienter sur les actions à prendre, voici les différentes raisons pour lesquelles une femelle de reproduction ou un veau commercialisé n'est pas admissible à La Financière agricole du Québec (FADQ). Vous trouverez également les mesures possibles pour rétablir son assurabilité.

Les raisons d'inadmissibilité décrites ci-dessous sont appliquées sur les animaux (descendant ou femelle) pour lesquels les événements déclarés exigent une vérification pouvant nécessiter des pièces justificatives ou autres explications avant qu'ils puissent être acceptés à votre dossier d'assurance. Il est également possible que ces événements ne respectent pas les exigences du programme.

Noter que votre bilan de production est disponible en tout temps dans votre dossier en ligne et qu'il est mis à jour quotidiennement du lundi au vendredi.

Section du bilan de production *Liste des descendants ou femelles inadmissibles à la FADQ*

Raison et description	Joindre Attestra ou la FADQ
<p>Abattoir de proximité conforme L'animal est abattu dans un abattoir de proximité conforme. La réglementation exige que l'animal soit vendu à l'abattoir. La liste des établissements sous permis se retrouve sur le site Web du MAPAQ.</p>	<p>Fournissez à votre centre de services les pièces justificatives relatives à la transaction de l'animal en cause : facture de vente, preuve des sommes reçues (preuve d'encaissement, copie de chèque estampillé par l'institution financière) ou tout autre document prouvant que l'animal a bien été commercialisé.</p>
<p>Commercialisation à reconnaître Selon les informations que détient la FADQ, le veau a été vendu à un autre producteur et la transaction nécessite une validation de la conformité des modalités du programme ASRA.</p>	<p>Fournissez à votre centre de services les pièces justificatives relatives à la transaction de l'animal en cause : facture de vente, preuve de pesée (camion plein-vide) ou tout autre document prouvant que l'animal a bien été commercialisé.</p>
<p>Gain de poids à valider Selon les informations transmises par Attestra, le veau a réalisé un gain de poids supérieur à 4 livres par jour entre sa naissance et sa commercialisation.</p>	<p>Vérifiez les renseignements déclarés à Attestra et faites apporter des corrections sur les dates de naissance ou de vente au besoin. Assurez-vous également que le poids de vente est représentatif de la réalité ou si une erreur a été commise (poids moyen, vache et veaux pesés ensemble, date de naissance approximative, etc.).</p>
<p>Identification permanente (IP) divisée Deux animaux distincts sont identifiés avec le même numéro d'identifiant et Attestra l'a divisé en inscrivant A ou B pour remplacer le 5^e chiffre : 1240A0111111111 et 1240B0111111111. Les déclarations doivent être conformes aux événements de vie de l'animal pour que l'IP soit acceptée par la FADQ, s'il y a lieu.</p>	<p>Vérifiez auprès de votre conseiller en assurances si l'animal peut être rendu admissible et si des pièces justificatives sont requises le cas échéant.</p>

Raison et description	Joindre Attestra ou la FADQ
<p>Intervenant non reconnu – Type d’intervenant non connu de la FADQ</p> <p>Selon les informations que détient la FADQ, l’intervenant de la transaction n’est pas reconnu lorsque :</p> <ul style="list-style-type: none"> • il n’est pas répertorié à la FADQ et n’a jamais transmis d’information à Attestra auparavant ; • il peut aussi s’agir d’une erreur de déclaration de la part d’un intervenant qui ne transige pas de bovins habituellement. 	
<p>Propriété non reconnue</p> <p>L’animal serait commercialisé, mais la FADQ ne peut en reconnaître la propriété au vendeur-naisseur, entre autres, car son numéro de client FADQ est absent ou le site de provenance de l’animal déclaré par l’acheteur n’appartient pas au vendeur-naisseur.</p>	
<p>Remplacement d’une IP inconnue</p> <p>L’identification permanente remplace une autre IP sans que le lien n’ait été fait avec le numéro de l’étiquette d’origine qui a été remplacée. Aucun animal ne peut être accepté sans qu’un inventaire physique du cheptel ait été effectué et que sa présence sur la ferme ait été constatée. Le cas échéant, les animaux en cause pourront être rendus admissibles uniquement à partir de la date d’acceptation par la FADQ.</p> <p>La FADQ recommande de procéder annuellement à une lecture complète des identifiants de votre cheptel et d’effectuer une mise à jour à Attestra.</p>	
<p>Rendu inadmissible par le centre de services</p> <p>L’analyse des informations concernant l’animal démontre que ce dernier n’est pas admissible.</p>	<p>Fournissez à votre centre de services la facture de vente, la preuve de pesée, les documents relatifs à la naissance de l’animal ou tout autre document ou renseignement exigé permettant l’acceptation de la transaction par la FADQ.</p>
<p>Sortie au Québec sans données de vente – Sortie hors Québec sans données de vente</p> <p>Un animal est sorti de l’entreprise, mais aucun achat subséquent n’a été déclaré à Attestra. Que la sortie soit au Québec ou hors Québec, la transaction est considérée sans données de vente et elle doit être validée et acceptée par la FADQ, s’il y a lieu.</p>	
<p>Sortie non reconnue</p> <p>Un intervenant autre que le naisseur-vendeur a déclaré la sortie d’un animal qui n’était pas sur l’un de ses sites.</p>	
<p>Sortie suivie d’un décès – Vente suivie d’un décès</p> <p>Un événement de décès a été enregistré à Attestra moins de 7 jours après la sortie ou la vente du veau. Pour être admissible à l’ASRA, vous devez fournir une preuve de commercialisation de votre animal à la FADQ.</p>	

Pour les situations qui suivent, il n’y a aucune action à entreprendre. Toutefois, pour en savoir davantage sur les modalités, les normes administratives du programme ou les intervenants qui déclarent, communiquez avec votre conseiller en assurances à la FADQ.

Section du bilan de production *Identifiants ne pouvant pas être régularisés par la FADQ*

Raison et description

Abattoir non conforme - Abattage sans abattoir

Selon l'information que détient la FADQ, l'abattoir est fermé et ne possédait aucun permis d'abattage à la date de l'abattage de l'animal. La FADQ effectue des validations de conformité des abattoirs fédéraux, provinciaux ou de proximité auprès du MAPAQ ou de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA).

Ne sont pas admissibles les animaux abattus :

- dans un abattoir qui n'est pas reconnu par la FADQ pour la transmission de données;
- sur un site qui n'est pas celui d'un abattoir;
- par un déclarant qui n'est pas un abattoir.

La liste des établissements sous permis se retrouve sur le site web du [MAPAQ](#) et de l'[ACIA](#).

Âge supérieur au maximum

L'âge du veau vendu est supérieur au maximum permis (30 mois).

Âge de la vache supérieur au maximum admissible

La vache a atteint l'âge maximal de couverture (16 ans).

Animal déjà commercialisé

Le veau n'est pas né sur votre ferme au Québec. Il a donc déjà été vendu une première fois et n'est pas admissible.

Veau dont la carcasse entière est condamnée

L'abattoir a transmis une information indiquant que la carcasse de l'animal a été entièrement condamnée au moment de l'abattage.

Mise à jour d'inventaire

L'animal est sorti du troupeau à la suite d'une mise à jour d'inventaire.

Animal mort

Une déclaration de décès, un équarrissage ou une nécropsie a été reçu à Attestra par un équarrisseur, un laboratoire de pathologie animale (nécropsie) ou un autre intervenant.

Naissance non conforme

Seules les naissances déclarées par le producteur-naisseur ou certains mandataires sont admissibles.

Poids inférieur au minimum

Le poids de vente minimal assurable est de 450 lb (204,18 kg).

Poids de vente absent

Des veaux ont été vendus à un producteur de bouvillons et bovins d'abattage, un encan ou un abattoir, mais l'intervenant n'a pas déclaré de poids d'entrée à Attestra. Entrez en contact avec l'intervenant pour que celui-ci transmette les poids à Attestra ou communiquez avec votre centre de services, si vous possédez des pièces justificatives permettant de valider le poids de vente des animaux.

Retour comme reproductrice d'un descendant vendu

Un veau né à la ferme au Québec a été vendu, puis racheté et revient en inventaire comme femelle reproductrice dans l'entreprise qui l'a vu naître.

Vente après fermeture du dossier

Un veau a été vendu après la fermeture du dossier d'assurance (ASRA).

Vente avant ouverture du dossier

Un veau a été vendu avant l'ouverture du dossier d'assurance (ASRA).

Vente à un consommateur

L'animal a été vendu à un consommateur. Ce type de commercialisation, comme les abattages à forfait dans un abattoir de proximité, est inadmissible.

Section du bilan de production *Liste des identifiants en anomalie à Attestra*

Raison et description	Joindre Attestra
<p>Identifiant ayant au moins une donnée manquante Une ou des données sont incomplètes ou manquantes pour l'identifiant. Les données à préciser sont énumérées au bilan.</p>	Fournissez à Attestra l'information concernant l'identifiant, notamment le sexe, la date de naissance et la catégorie (laitier ou boucherie) de votre animal si vous en êtes le propriétaire.
<p>Identifiant ayant au moins une donnée incohérente Attestra nous transmet les données sur un numéro d'IP. Toutefois, une ou plusieurs données rattachées à l'IP sont incohérentes.</p> <p>Il y a des incohérences parmi les événements de vie de l'animal. Ceci peut être une date d'entrée ou date de sortie inférieure à la date de naissance.</p>	Vérifiez les informations relatives à l'identifiant et contactez Attestra afin de faire valider et corriger les informations erronées.

IMPORTANT

- Respectez les obligations et les règlements en lien avec le programme ASRA.
- Assurez-vous de la conformité des événements déclarés à Attestra et à votre dossier d'assurance de la FADQ. Ceux-ci doivent être représentatifs de la traçabilité et de la réalité de votre entreprise.
- Consultez le [résumé de protection](#) et les différents [aide-mémoires](#) à partir de la page d'accueil du [site Web de la FADQ](#).

1 800 749-3636 | www.fadq.qc.ca